

VOYAGE ACCOMPAGNÉ, ASSISTANCE ET GARANTIES FACULTATIVES: ANNULLATION ET COMPLÉMENTAIRE PROTECT PLUS

I. Assistance rapatriement

Afin que tous les clients (résidents en Europe Occidentale, DROM, Nouvelle-Calédonie ou Polynésie française) bénéficient d'une garantie minimum d'assistance, VERDIE VOYAGES a souscrit une assurance assistance auprès de la MAIF par l'intermédiaire d'Assurico (détail du contrat disponible sur le site www.verdie-voyages.com rubrique assurances). Cette assistance est offerte lors de l'achat du voyage de nos versions Découverte, Exploration, Croisières et Fêtes. Ce contrat comporte des limitations de garanties, des exclusions et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement (et à souscrire auprès de votre agence de voyages les garanties complémentaires adaptées à vos besoins).

COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE ?

En cas d'urgence, il est impératif de contacter les services de secours primaires locaux pour tout problème relevant de leurs compétences, puis dans les plus brefs délais, appelez ou faites appeler : France 05 49 16 36 56 (appel gratuit) / Etranger : +33 5 49 16 36 56

- Votre nom et prénom
 - L'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone ou l'on peut vous joindre
 - Votre numéro de contrat - 4483467K
- ATTENTION, vous devez impérativement :
- Obtenir l'accord préalable du plateau d'assistance avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense
 - Vous conformer aux solutions préconisées par le plateau d'assistance

Assurez-vous d'avoir en votre possession durant tout le voyage le numéro de contrat ainsi que les conditions générale d'assistance. D'autre part, pour tout voyage à l'étranger, nous vous conseillons de vous munir des formulaires Sécurité Sociale adaptés au pays visité. Pour l'Union Européenne, nous vous conseillons de vous munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie délivrée par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Enfin, si vous êtes sous traitement, n'oubliez pas d'emporter vos médicaments.

II. GARANTIES FACULTATIVES :

A. GARANTIE ANNULLATION

VERDIE VOYAGES vous propose une Garantie Annulation qui vous permet d'obtenir le remboursement des frais d'annulation facturés en application des conditions de vente du voyage, lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ pour une des raisons suivantes :

- **Maladie, accident ou décès** (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) :
 - de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant (sous réserve qu'elle figure sur le même contrat de voyage),
 - de vos ascendants ou descendants jusqu'au 2e degré et de ceux de votre conjoint,
 - de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.
- On entend par Accident, un événement soudain et fortuit atteignant la personne devant voyager, non intentionnel de la part de ce dernier, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.
- On entend par Maladie, un état pathologique dûment constaté par un docteur en médecine, interdisant formellement de quitter le domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

Sont exclus de la garantie, les cas mentionnés ci-dessous :

- L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat.
- La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation entre la date de souscription du contrat et la date d'annulation
- L'oubli de vaccination ou la non présentation des tests obligatoires au départ ou durant le voyage.
- La non-présentation pour quelque cause que ce soit de documents indispensables au voyage tels que passeport, visas, titres de transport, carnet de vaccination,
- Les frais de dossier, les taxes, frais de visa et prime d'assurance liées au voyage.

Tarifs de la garantie annulation Verdier

Montant du voyage TTC par personne (1)	Tarif Garantie annulation par personne
< 300€	15€
Compris entre 301 et 599€	30 €
Court et Moyen-courrier < 5 000 €	40 €
Long-courrier < 5 000 €	59 €
> 5 000 € et < 10 000 €	199 €
> 10 001 €	Nous consulter

(1) Total du dossier divisé par le nombre de participants

Comment souscrire la garantie annulation ?

La garantie annulation est optionnelle et n'est pas incluse dans le prix. Elle doit être souscrite au moment de la réservation du voyage par l'intégralité des participants du dossier. La garantie annulation est non remboursable.

B. COMPLÉMENTAIRE VERDIE PROTECT PLUS

Sous réserve et en complément de la souscription à notre garantie annulation VERDIE VOYAGES, la garantie optionnelle VERDIE Protect Plus permet d'être remboursée des frais dans les cas suivants :

• Annulation toutes causes justifiées :

> dans tous les cas d'annulation imprévisibles le jour de la souscription du contrat du voyage, indépendants de votre volonté et justifiés.

> en cas d'annulation, pour une des causes ci-dessous :

- Vol de la carte d'identité ou du passeport, dans les 48 heures avant le départ, si ce document est indispensable pour votre voyage et déclaré auprès des autorités compétentes
- Convocation devant un tribunal dans les cas suivants (la date de convocation doit coïncider avec période de votre voyage) : Juré d'assises, procédure d'adoption d'enfant, désignation d'experts nécessitant votre présence
- Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint
- Dégâts des eaux ou sinistre sur votre habitation principale nécessitant votre présence au moment du voyage
- Destruction des locaux professionnels, privés ou exploitation agricole, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50%
- Vol dans les locaux professionnels, privés ou exploitation agricole, l'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48h précédant votre départ
- La mutation professionnelle obligeant de déménager avant le retour du voyage
- La modification ou le refus des dates de congés payés du fait de l'employeur. Sont exclus de cette garantie les catégories sociales professionnelles suivantes : chefs d'entreprise, profession libérales, artisans et intermittents du spectacle. Une attestation de l'employeur doit être fournie
- En cas de positivité au Covid, sur présentation d'un certificat médical
- Du fait de décisions gouvernementales :

- Si vous êtes contraints d'annuler votre départ à la suite d'une directive émanant de votre pays de résidence ou du pays de destination (confinement, interdiction de voyager, fermeture de frontières...)

- Si le Ministère des Affaires étrangères français émet un avis défavorable à voyager : dans les cas de pandémies ou d'épidémie à destination et du fait d'actes de terrorisme dans un rayon de 100kms des lieux de séjour de votre voyage

• Annulation partielle :

Dans le cas d'une annulation à moins de 45 jours avant le départ d'une personne partageant une chambre double avec vous, prise en charge du supplément chambre individuelle (hors croisières).

• En cas d'interruption du voyage suite à une hospitalisation sur place ou un rapatriement :

VERDIE Voyages remboursera au prorata temporis avec un maxi mum de 1 500 € TTC/personne, les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris), à compter du jour suivant l'événement entraînant votre retour anticipé, dans les cas suivants :

- Suite à votre transport/rapatriement médical
- Si un proche parent (votre conjoint, un ascendant, un descendant de vous-même ou de votre conjoint) ou de votre tuteur légal (pour une personne handicapée vivant sous le même toit) se trouve hospitalisé (hospitalisation non prévue) ou décède, ou si l'un de vos frères ou sœurs décède et que de ce fait vous deviez interrompre votre séjour.
- Si un sinistre (cambriolage, incendie, dégât des eaux) survient à votre domicile et que cela nécessite impérativement votre présence, et que de ce fait vous deviez interrompre votre séjour.
- Si un attentat ou une catastrophe naturelle survient à destination durant votre séjour dans un rayon de 100km de votre lieu de villégiature, et que de ce fait, vous deviez interrompre votre séjour.

• En cas d'annulation d'un vol le jour du départ :

Si le vol aller est annulé, suite à une grève du personnel navigant et/ou du personnel de l'aéroport et en cas de manquement de la compagnie à ses obligations contractuelles et légales :

- Prise en charge de l'acheminement à destination
- Prise en charge des frais complémentaires d'acheminement pour rejoindre le groupe (hôtels et repas). Les repas, les nuits et les petits déjeuners sont remboursés respectivement à concurrence de 25, 80 et 15 euros. Ces frais seront remboursés uniquement sur présentation de justificatifs.

• En cas de retard de livraison des bagages (vol aller)

Dans le cas où les bagages vous sont restitués avec plus de 24heures de retard, vous percevrez une indemnisation forfaitaire de 150€/personne pour participer aux achats de première nécessité (sur justificatif de la livraison).

Tarif de la complémentaire Protect Plus

Montant du voyage TTC par personne (1)	Tarif complémentaire Protect Plus par personne
<=1000 €	30€
de 1001 à 1950 €	60€
de 1951 à 2950 €	90€
de 2951 à 3950 €	100 €
de 3951 à 4950 €	125 €
de 4951 à 5950 €	150 €
de 5951 à 6950 €	175 €
de 6951 à 7950 €	200€
de 7951 à 8950 €	225€
de 8951 à 9950 €	250€
> 9951 €	Nous consulter

(1) le prix de référence est déterminé par produit en fonction de son prix d'appel

(1) dans le cas des croisières le prix de référence est déterminé en fonction d'un prix moyen sur l'année pour une catégorie de cabine intermédiaire

Comment souscrire la complémentaire Protect Plus ?

La complémentaire Protect Plus est optionnelle et n'est pas incluse dans le prix. Elle est proposée uniquement sur les produits Découverte, Exploration, Croisières et Fêtes. Elle doit être souscrite au moment de la réservation du voyage par l'intégralité des participants du dossier, elle est accessible que si la garantie annulation a été souscrite. La complémentaire Protect Plus est non remboursable.

C. OBLIGATIONS COMMUNES EN CAS D'ANNULATION (GARANTIE ANNULLATION OU PROTECT PLUS)

Franchise : 50 € TTC par personne.

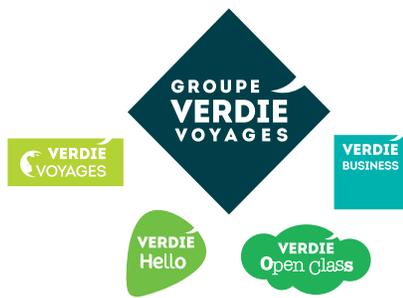
QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Dès la survenance d'un problème médical ou toute autre difficulté vous atteignant ou atteignant l'un de vos proches, et qui pourrait, immédiatement ou ultérieurement empêcher votre départ, vous devez OBLIGATOIREMENT sous peine de déchéance :

- Annuler IMMEDIATEMENT votre voyage
 - Soit en vous rendant dans votre agence VERDIE VOYAGES,
 - Soit en adressant un e-mail et en obtenant une confirmation de prise en compte,
 - Soit par courrier recommandé.
- Déclarer votre sinistre par écrit auprès de VERDIE VOYAGES dans les 48 heures ouvrées suivant l'événement entraînant l'annulation.
- A réception de votre annulation vous recevrez un formulaire à compléter et à renvoyer dans les meilleurs délais accompagné des pièces justificatives demandées.

Attention : Les frais facturés sont ceux applicables à la date de traitement de l'annulation par VERDIE VOYAGES (premier jour ouvré suivant votre déclaration du sinistre). En cas d'annulation et/ou déclaration tardive, seul le montant des frais contractuels exigibles à la date de survenance du sinistre ayant donné lieu à l'annulation seront pris en charge. La différence restera à votre charge.

Version de janvier 2024 – Conditions applicables pour toute inscription postérieure au 1^{er} janvier 2024



VERDIE AGENCE

SAS au capital de 25 337 € - RCS RODEZ 85863 - Code NACE 7912Z
 - SIREN 332 276 013 - Immatriculation IM012100014 - Adhérent SETO - Garantie financière : GROUPAMA - 92000 NANTERRE - Responsabilité Civile Professionnelle 4483467K - MAIF - CS90000 79038 NIORT CEDEX, garantie 8 000 000 €